



MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON
LOIRE-ATLANTIQUE
44170
1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77
Fax : 02.40.80.51.29
E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°44

7, rue St-Léger

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'avis du département en date du 06 août 2026

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juillet 2026 par laquelle ENEDIS demeurant au « 3, rue de la Fionie » - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE demandant une autorisation de travaux pour le branchement EN^{CL} situés au « 7, rue St-Léger » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la route départementale n° 44 située au « 7, rue St-Léger », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n° 44 située au « 7, rue St-Léger » sur la commune de MARSAC SUR DON du 07 septembre au 05 octobre 2026

Article 2 : tout stationnement et dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux.
La circulation sera alternée manuellement et limitée à 30km/h.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 11 août 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Affichage le : 12.08.26

Daniel CROCHARD

